



**AVIS PUBLIC**  
**SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT 2018-38 ET 2018-40**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Second projet de règlement 2018-38** amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une nouvelle aire d'affectation Ia (Commerce de gros et industrie à incidence faible) à même une partie de l'aire d'affectation Cb (Commerce et service artériel régional) adjacente et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en créant la zone 1000-Ia à même une partie de la zone 605-Cb et en établissant les normes qui leur seront applicables ainsi que les classes d'usage et usages autorisés.

La zone concernée est située à l'ouest de la 7<sup>e</sup> Rue et de part et d'autre de la rue Jules-Brisebois au nord et au sud.

**Second projet de règlement 2018-40** : amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation Ha et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 781-Ha à même une partie de la zone 764-Ha voisine et en modifiant certaines normes d'implantation applicables et classes d'usage autorisées dans cette dernière zone.

La zone 764-Ha comprend une partie des rues Courchesne et Cadotte. La zone 781-Ha comprend une partie des rues Duchesne, Marcoux et Massicotte.

---

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 4 septembre 2018 sur les projets de règlement ci-dessus mentionnés, le conseil de ville a adopté des seconds projets de règlement le lundi 17 septembre 2018.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ces seconds projets peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 27 septembre 2018;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **3. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

### **4. Absence de demande**

Toutes les dispositions de ces seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **5. Consultation du projet**

Ces seconds projets peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ À Val-d'Or, le 19 septembre 2018.**

  
**Me ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**